



## CR Statut de l'Arbitrage

### PROCÈS-VERBAL N°01

---

<b>Réunion du :</b>	26 juillet 2024
<b>Présidence :</b>	Guy RIBRAULT
<b>Présents :</b>	Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian BERNARD – Pascal SOURDIN
<b>Excusés :</b>	Charles RIVENEZ – Bernard SERISIER

---

#### **Préambule :**

- M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Bernard SERISIER, membre du club de VARADES US (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

## 1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 2. Dossiers transmis

➡ Commission Régionale d'Appel Règlementaire du 11.07.2024 (PV n°01)

*Appel de l'U.S. THOUAREENNE (502138) d'une décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 20.06.2024 (PV n°06)*

■ *Infraction au Statut de l'Arbitrage*

▶ *a.41 : 2 mutés autorisés pour la saison 2024/2025*

▶ *a.41.4 Dispositions LFPL : amende de 360€*

La Commission prend connaissance de la décision de la CR d'Appel :

*Confirme l'infraction du club.*

*Confirme les décisions dont appel.*

➡ Commission Régionale d'Appel Règlementaire du 11.07.2024 (PV n°01)

*Appel de l'ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL (520664) d'une décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 20.06.2024 (PV n°06)*

■ *Infraction au Statut de l'Arbitrage*

▶ *a.41 : 2 mutés autorisés pour la saison 2024/2025*

▶ *a.41.4 Dispositions LFPL : amende de 720€*

La Commission prend connaissance de la décision de la CR d'Appel :

*Confirme l'infraction du club.*

*Réforme les décisions dont appel, et valide la correction réalisée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en sa réunion du 26.06.2024 :*

***Dossier ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL – 520664***

*La Commission corrige son PV n°06 saison 2023/2024 :*

*La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :*

*- 5 arbitres exigés dont 3 majeurs ;*

*- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2 → -1*

*La Commission confirme l'infraction du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024 :*

*- Année d'infraction à l'issue de la saison 2023/2024 : 2*

*- Nombre de mutés autorisés pour la saison 2024/2025 : 2*

*La Commission corrige la situation du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage :*

*- 5 arbitres exigés dont 3 majeurs ;*

*- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2 → -1*

*La Commission confirme l'infraction du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024 :*

*La Commission corrige l'amende infligée au club 720€ → 360€*

---

➡ **Commission Régionale d'Appel Règlementaire du 11.07.2024 (PV n°02)**

*Appel de l'ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE (521512) d'une décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 20.06.2024 (PV n°06)*

■ **Infraction au Statut de l'Arbitrage**

▶ **a.41 : 0 muté autorisé pour la saison 2024/2025 et interdiction d'accession**

▶ **a.41.4 Dispositions LFPL : amende de 840€**

La Commission prend connaissance de la décision de la CR d'Appel :

***Confirme l'infraction du club.***

***Réforme les décisions dont appel, et corrige la situation du club :***

➔ ***Au titre de l'a.41 du Statut de l'Arbitrage :***

- ***4 arbitres exigés dont 2 majeurs ;***

- ***Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2 → -1***

- ***Année d'infraction à l'issue de la saison 2023/2024 : 2***

- ***Nombre de mutés autorisés pour la saison 2024/2025 : 2***

➔ ***Au titre de l'a.41.4 du Statut de l'Arbitrage :***

- ***4 arbitres exigés dont 2 majeurs ;***

- ***Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -2 → -1***

- ***La Commission corrige l'amende infligée au club 720€ → 360€***

---

➡ **Commission Régionale d'Appel Règlementaire du 11.07.2024 (PV n°02)**

*Appel de l'A.S. IND. MURS ERIGNE (511715) d'une décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 26.06.2024 (PV n°07)*

■ **Infraction au Statut de l'Arbitrage**

▶ **a.41 : 2 mutés autorisés pour la saison 2024/2025**

▶ **a.41.4 Dispositions LFPL : amende de 280€**

La Commission prend connaissance de la décision de la CR d'Appel :

***Confirme l'infraction du club.***

***Confirme les décisions dont appel.***

---

➡ **Commission Régionale d'Appel Règlementaire du 11.07.2024 (PV n°02)**

**Appel du ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016) d'une décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 20.06.2024 (PV n°06)**

■ **Infraction au Statut de l'Arbitrage**

▶ **a.41 : 0 muté autorisé pour la saison 2024/2025 et interdiction d'accession**

▶ **a.41.4 Dispositions LFPL : amende de 2700€**

La Commission prend connaissance de la décision de la CR d'Appel :

**Confirme l'infraction du club.**

**Réforme les décisions dont appel, et corrige la situation du club :**

→ **Au titre de l'a.41 du Statut de l'Arbitrage :**

- 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -1,5 → -0.5
- Année d'infraction à l'issue de la saison 2023/2024 : 3
- Nombre de mutés autorisés pour la saison 2024/2025 : 0
- Interdiction d'accession

→ **Au titre de l'a.41.4 du Statut de l'Arbitrage :**

- 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs ;
- Nombre d'arbitres manquants ou en plus : -1,5 → -0.5
- La Commission corrige l'amende infligée au club 2700€ → 900€

---

☞ **Commission Régionale d'Appel Règlementaire du 11.07.2024 (PV n°02)**

**Appel de BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (590114) d'une décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 20.06.2024 (PV n°06)**

■ **Infraction au Statut de l'Arbitrage**

▶ **a.41 : 2 mutés autorisés pour la saison 2024/2025**

▶ **a.41.4 Dispositions LFPL : amende de 720€**

La Commission prend connaissance de la décision de la CR d'Appel :

**Réforme les décisions dont appel et acte la conformité du club aux articles 41 et 41.4 du Statut de l'Arbitrage.**

La Commission actualise son PV n°06 du 20.06.2024.

### 3. Nombre de mutés supplémentaires autorisés pour la saison 2024/2025

La Commission précise le nombre de mutés supplémentaires autorisés pour la saison 2024/2025.

District	Numéro	Club	Muté(s) supplémentaire(s)
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	1
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	1
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	500041	LA MELLINET DE NANTES	1
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	510656	LA ST ANDRE	1
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	512354	AM. ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	1
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	1
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	1
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	514875	A.S. SAUTRONNAISE	2
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	2
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	2
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	544184	F.C. REZE	1
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	547524	F.C. DE RETZ	2
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	541328	MAREUIL SP.C.	1
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	1
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	507787	F. C. ESSARTAIS	1
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	2
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	2
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	1
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	581933	LUCON F. C.	2
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	553886	F. C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	1
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	580592	ROCHESERVIERE BOUAINE FC	2
DISTRICT MAINE ET LOIRE	522033	S.C. BEAUCOUZE	1
DISTRICT MAINE ET LOIRE	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	1
DISTRICT MAINE ET LOIRE	550828	O. LIRE DRAIN	1
DISTRICT MAINE ET LOIRE	502159	S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	2
DISTRICT MAINE ET LOIRE	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	1
DISTRICT MAINE ET LOIRE	546318	F.C. PELLOUAILLES CORZE	2
DISTRICT MAYENNE	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	1

DISTRICT MAYENNE	508666	LOUVERNE SP.	1
DISTRICT MAYENNE	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	1
DISTRICT MAYENNE	531444	A.S. DU BOURNY	1
DISTRICT SARTHE	502544	J.S. COULAINES	1
DISTRICT SARTHE	501980	S.A. MAMERTINS	1
DISTRICT SARTHE	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	1
DISTRICT SARTHE	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	2

#### 4. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Guy RIBRAULT,  
Président,



Charles RIVENEZ,  
Secrétaire de séance,

